

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

PRIX – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La remise des prix aux gagnants du concours des maisons fleuries 2018 aura lieu le **samedi 12 janvier à 11 h à la maison des Associations**. La commission fleurissement propose d'attribuer les récompenses comme suit :

- un bon d'achat de 23 € pour le 1er de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avis de la commission.

Les bons d'achat seront à faire valoir dans l'un ou l'autre des magasins de fleurs « Une Grenouille dans l'Arrosoir » ou « A la Pholie », situés à Saint Brice en Coglès.

SUBVENTION GARDERIE SCOLAIRE 2017 - 2018

Par courrier du 16 novembre, l'OGEC de l'école privée de Saint Germain en Coglès demande une subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la garderie périscolaire basée sur le bilan de l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande et décide de verser une subvention de **2 664.78 €**.

TARIFS 2019

Un tableau récapitulatif de tous les tarifs appliqués dans la commune est remis à chacun. Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de **maintenir** :

- le prix de vente des cartes magnétiques pour accéder à la salle des sports aux personnes licenciées au Tennis Club Germanais à 15,50 €.
- les tarifs de droit de place : demi-journée (vente régulière) à 5,00 € et journée (droit de place occasionnel) à 52,00 €
- la taxe de raccordement au réseau des eaux usées à 1 000 € par foyer raccordé
- le tarif des photocopies

Format A4 recto/verso : 0.08 €

Format A3 recto/verso : 0.10 €

Copies couleur aux particuliers

Format A4 verso : 1.00 €

Format A3 verso : 2.00 €

Format A4 recto/verso : 1.50 €

Format A3 recto/verso : 3.00 €

Copies couleur aux associations

Format A4 verso : 0.50 €

Format A3 verso : 1.00 €

Format A4 recto/verso : 0.75 €

Format A3 recto/verso : 1.50 €

Photocopies au nombre supérieur à 50

Format A4 verso : 0.40 €

Format A3 verso : 0.80 €

Format A4 recto/verso : 0.60 €

Format A3 recto/verso : 1.20 €

- la taxe funéraire à 25,00 € et les concessions comme suit :

Concessions	15 ans	30 ans	50 ans
<u>Terrain concédé</u>			
- Concession (2,00 m x 1,00 m)	-	154,00 €	247,00 €
<u>Espace cinéraire</u>			
- Concession (0,50 m x 0,50 m)	78,00 €	154,00 €	247,00 €
- Fourniture caveau cinéraire	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Coût total	253,00 €	329,00 €	422,00 €
- Jardin du Souvenir - Plaque commémorative	40,00 €	40,00 €	40,00 €

Il décide de modifier les tarifs pour :

- location de salles

Salle Jean Guéhenno : 65 €

Maison des Associations : Habitant de la commune 80 € - Hors commune 110 €

- assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la facturation de l'assainissement sera effectuée par Véolia. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré l'Assemblée 16 voix pour et une abstention décide de fixer les tarifs de la manière suivante :

☞ Tarif de base par abonné 25 €

☞ Tarif par m3 d'eau consommé 1.36 €

Un forfait de 20m3 d'eau consommée par personne est appliqué pour tout raccordement au réseau d'assainissement sans raccordement au réseau d'eau potable.

Les tarifs de location de la salle polyvalente seront modifiés ultérieurement.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 dispose : « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune des Portes du Coglais qui accueille dans son école publique des enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir un élève en primaire pour 376.51 €.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique des Portes du Coglais pour l'année 2018/2019 telle que définie ci-dessus.

CONVENTION AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés du secrétariat pour établir les factures assainissement du fait de la méconnaissance du mouvement de la population. Il propose

que la facturation soit établie par VEOLIA avec les consommations d'eau potable. Cette prestation serait facturée 4 € hors taxe par an et par abonné.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de confier à partir du 1^{er} janvier 2019, la facturation de l'assainissement aux services de VEOLIA aux conditions ci-dessus proposées.

A titre transitoire, la facturation étant calculée sur la consommation N-1, il sera établi une facture de la consommation sur l'année 2018 aux abonnés, en début d'année 2019.

Une convention sera signée avec VEOLIA.

ADHESION CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, il adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS). A la demande des agents, il propose de résilier ce contrat et d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la résiliation de la commune au Comité des œuvres Sociales au 31 Décembre 2019.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE SALLE DE LA COMMUNE LE CHATELLIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison des travaux dans la salle polyvalente, l'association sportive Tonic Gym utilise la salle Saint Maurice de Le Châtelier pour la pratique des cours de gym douce, fitness et zumba pour une durée hebdomadaire de 2 heures 45.

Il convient d'établir un contrat de mise à disposition entre les deux collectivités pour définir les modalités de cette location.

A savoir : le tarif hebdomadaire de la salle est de 20 € pour la location et les frais de chauffage sont de 30 €. A charge pour la commune de St Germain d'effectuer l'entretien de la salle. Le contrat de mise à disposition prend effet à compter du 12 Novembre 2018 jusqu'au 30 Juin 2019.

Après échange, et n'ayant pas d'autre solutions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de location ci-dessus précisées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation active aux réunions et commissions, souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, présente ses meilleurs vœux à chacun et à leur famille et lève la séance à 22 h 45.